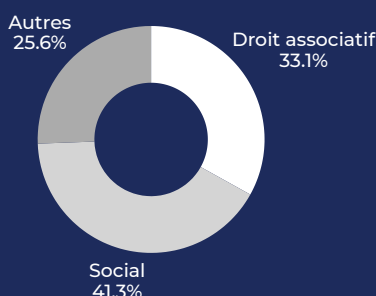


LES ESSENTIELS DU JURIDIQUE

L'objectif des essentiels du juridique est de lister les informations qu'il ne fallait surtout pas manquer au cours des dernières semaines, et de faire un point sur les dernières actualités sélectionnées pour les associations sportives

LES STATS DU MOIS

254 RÉPONSES



LES INFOS INCONTOURNABLES

TAXE D'APPRENTISSAGE : CE QUI CHANGE EN 2026 POUR LES ASSOCIATIONS

La loi du 19 février 2026 marque un tournant important pour les clubs sportifs et plus largement pour l'ensemble du secteur associatif. Son article 135 **supprime l'exonération de taxe d'apprentissage dont bénéficiaient jusqu'alors les associations et organismes à but non lucratif**. Concrètement, tout club sportif employeur devra intégrer la taxe d'apprentissage dans ses charges sociales, sauf à bénéficier d'une exonération spécifique. En effet, une dispense demeure pour les petites structures qui remplissent **cumulativement deux conditions** : employer au moins un apprenti et disposer d'une masse salariale inférieure à six fois le montant du SMIC annuel.

L'article complet est **disponible en cliquant [ici](#)**.

PUBLICATION DU DÉCRET POUR L'AIDE EXCEPTIONNELLE À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS 2026

Le décret annoncé depuis plusieurs semaines a été publié au Journal officiel du 7 mars 2026. Il instaure **l'aide exceptionnelle destinée aux employeurs recrutant des apprentis et qui ne bénéficient pas de l'aide unique prévue par la loi**.

Cette aide concerne les contrats d'apprentissage dont la date de début d'exécution intervient entre le 8 mars 2026 et le 31 décembre 2026. Elle est versée par l'État au titre de la première année d'exécution du contrat.

Son **montant varie selon la taille de l'entreprise et le niveau du diplôme préparé**.

L'article complet, ainsi que l'ensemble des montants sont **disponibles en cliquant [ici](#)**.

TAXE SUR LES SALAIRES : MODIFICATIONS POUR 2026

Les employeurs domiciliés en France non assujettis à la TVA sont soumis à une taxe assise sur les salaires, dont les modalités de calcul et les seuils sont revalorisés chaque année.

L'abattement applicable à la taxe sur les salaires est fixé à **24 041 €** pour les associations sportives sans but lucratif.

Le barème de la taxe sur les salaires due en 2026 au titre des rémunérations brutes individuelles annuelles versées est **à retrouver en cliquant [ici](#)**.

AUTRES ACTUALITÉS

- **Compte professionnel de formation : les nouveautés pour 2026**

Pour en savoir plus, découvrez **l'article complet en cliquant [ici](#)**.

- **Introduction d'une contribution pour l'aide juridique de 50 €**

L'article est **disponible en cliquant [ici](#)**.



LA QUESTION INSOLITE

UN EMPLOYEUR PEUT-IL RETENIR SUR LE SALAIRE LE COÛT DU REMPLACEMENT DE CLÉS PERDUES PAR UN SALARIÉ ?

Non. Si un salarié perd des clés ou du matériel, l'employeur ne peut opérer une déduction du coût du nouveau matériel sur la paie du salarié. Il ne pourra pas non plus demander au salarié de remplacer, à ses frais, le matériel perdu ou cassé. En effet, cela constituerait une sanction pécuniaire, pratique interdite, aux termes de l'article L3251-1 du Code du travail.

La mise en jeu de la responsabilité pécuniaire du salarié à l'égard de son employeur est uniquement subordonnée à la caractérisation d'une faute lourde, ce qui suppose une faute commise avec l'intention de nuire (Cass., soc., 25 janv. 2017, 14-26.071).

En conséquence, en cas de perte des clés de l'association, il appartiendra à l'employeur seul de payer de nouvelles clés au salarié. Toutefois, il existe une nuance : si la perte ou les dégradations du matériel proviennent d'un comportement fautif du salarié, l'employeur pourra envisager d'aller sur le terrain disciplinaire, pourvu qu'il soit en mesure de prouver que l'action ou l'inaction du salarié est fautive. Ainsi, il pourra sanctionner le salarié en utilisant l'échelle de sanction légale ou prévue dans le règlement intérieur de l'entreprise (par exemple, un avertissement).



UN ARRÊT À RETENIR

CASS. SOC. 21 JANV. 2026, N°24-21.142 : CONSÉQUENCES PÉCUNIAIRES LIÉES AU LICENCIEMENT SUITE AU TRANSFERT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU CLUB OMNISPORTS VERS LA SECTION

Dans le cas du départ d'une section et du transfert des activités de cette dernière vers une nouvelle association, si le club abandonne l'activité de la section (devenue association indépendante), **la loi accorde aux salariés, de droit, la garantie du transfert de leur contrat de travail au nouvel employeur** (art. L.1224-1 c. trav.).

Le nouvel employeur est donc tenu de les reprendre aux mêmes conditions, c'est-à-dire sans modification unilatérale. Ainsi, le nouveau club est substitué dans les droits et obligations du club omnisports à l'égard de ces personnes. Cette disposition qui impose la continuation des contrats de travail aux conditions antérieures avec le nouvel employeur, a essentiellement pour effet de faire peser sur celui-ci la charge financière des licenciements éventuels.

Il est de jurisprudence constante qu'**un licenciement est privé d'effet lorsqu'il est prononcé à l'occasion du transfert d'une entité économique autonome dont l'activité est poursuivie au sein d'une nouvelle structure** (Cass. soc. 20 janv. 1998, n°95-40.812). Dès lors, le salarié peut, à son choix, demander au reprenneur la poursuite du contrat de travail illégalement rompu ou demander à l'auteur du licenciement illégal la réparation du préjudice en résultant (Cass. soc., 20 mars 2002, n°00-41.651). En ce sens, dans un arrêt du 21 janvier 2026, la Cour de cassation a précisé que les conséquences dommageables, résultant de cette éviction et de la perte de l'emploi, sont réparées conformément aux dispositions de l'article L.1235-3 du code du travail. En conséquence, **l'indemnité sera celle prévue pour les licenciements sans cause réelle et sérieuse**, et non celle prévue pour les licenciements nuls. **Les juges du fond doivent donc seulement apprécier la situation concrète du salarié pour déterminer le montant de l'indemnité due entre les montants minimaux et maximaux déterminés par le « barème Macron ».**



L'ASTUCE DU MOIS

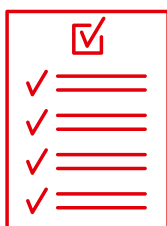
CATALOGUE DE FORMATIONS JURIDIQUES POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2026

2 formations juridiques seront proposées :

- Jeudi 2 et vendredi 3 avril (deux matinées) : **Responsabilités et assurances** - en visioconférence.
- Lundi 18 et mardi 19 mai (deux matinées) : **Créer un emploi et recruter un salarié** - en visioconférence.

Vous pouvez retrouver le calendrier de formations complet [ici](#).

LES NOUVEAUTÉS ET ACTUALISATIONS



Actualisation des fiches :

- n°35 : Sur l'Agence Nationale du Sport ;
- n°12,13,75,76,77 : Sur les bulletins de salaires ;
- n°138 : Sur le transfert des activités d'une section vers une nouvelle association.



Chaque fiche technique traite d'un sujet ou d'une thématique spécifique. Le service juridique actualise les fiches régulièrement et crée des nouvelles fiches chaque année. Le Flash Infos comporte l'ensemble des paramètres permettant d'établir les bulletins de paie.